



## Arret de la pension en cas d' absence de justificatif

Par **guduleracer**, le **21/10/2010 à 16:13**

bonjourndivorcée, je verse à mon ex mari une pension alimentaire pour l'éducation de mon fils dont il a la garde. les termes du divorce sont les suivants : "la pension devra être versée jusqu'à ses 18 ans et au delà, tant qu'il est à sa charge". mon fils a 19 ans et depuis 4 ans je n'ai plus aucune nouvelle ni de lui ni de son père. malgré ma demande faite à son père, par écrit en recommandé avec accusé de réception, je n'ai reçu aucun nouvelle, aucun justificatif de sa scolarité ou non scolarité, ni aucun justificatif d'aucun sorte de recherche d'emploi, ou de contrat quelconque. absolument rien. bref je suis devant une absence complète d'une preuve de "charge" , puis-je arrêter le versement de la pension ?

Par **mimi493**, le **21/10/2010 à 16:23**

non, ça serait périlleuxrnFaites une requête en suppression de pension.

Par **guduleracer**, le **21/10/2010 à 16:27**

auprès du jaf ?nrn( je trouve "débile " de la part du père de faire perdre du temps au tribunal : il suffirait qu'il m'informe directement pour que je continue à verser la pension ! il devra bien m'informer de ce que devient l'enfant devant le jaf non ?? pfff !!!!)

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **16:32**

oui, auprès du jaf (requête simple, expliquant que vous avez demandé à multiples reprises les justificatifs, et en LRAR, que le père refuse de répondre)rn rnOui, perte de temps ou alors il en gagne car l'enfant a ses propres revenus, n'est plus à sa charge et il veut toucher la pension le plus longtemps possible.

Par **guduleracer**, le **21/10/2010** à **16:39**

ahhh mais ça serait vicieux !!! mais en cas de pensions indument reçues, il peut être condamné à me rendre des versements ?..rn bon et bien merci en tout cas de votre rapidité et compétence. je vais saisir le jaf

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **17:23**

oui, mais pas devant le JAF.rn Et il faudrait savoir à partir quand la pension n'était plus due